



Convention d'assurance collective cadres

Par **sicefa**, le **28/01/2009** à **18:42**

Bonjour, rnLe Groupe Mornay me réclame par voie de Justice des "arrérages d'invalidité servis indument après le décès de mon mari le 24/05/2004" en fait il m'est réclamé les prestations d'invalidités versées pour les mois d'avril et mai 2004 sous prétexte que "aucun prorata d'allocation n'est dû pour le trimestre au cour duquel le décès a lieu" . Cette allocation était versée mensuellement.rnDois-je rembourser ?rnD'autre part, la "demande de règlement d'un capital décès" a été refusée téléphoniquement sous prétexte qu'il s'agit d'un suicide or, je viens de voir que l'article 14 de la même convention stipule "toutefois, le suicide volontaire et conscient n'est pas couvert lorsqu'il survient moins de deux ans après l'admission d'un assuré à la présente convention".rndernier emploi du 01/12/1997 au 10/08/1999 liquidation judiciaire de la Ste.rnauparavent du 01/06/1984 au 14/07/1997 liquidation judiciaire de la Ste.rnEst-il trop tard pour réclamer au Groupe Mornay ?rnJe vous remercie

Par **chaber**, le **02/02/2009** à **11:39**

Le délai de prescription en matière d'assurance est de 2 ans. Ceci est valable pour les assureurs mais également pour les assurés.rnrnLe suicide est effectivement couvert, après 1 an d'assurances.

Par **sicefa**, le **02/02/2009** à **11:51**

Bonjour,rnMerci de m'avoir répondu